

# Cabane Forestière de Bois Riondet Etoy

## Tarifs de location :

1 journée de 08h00 à 08h00	Fr. 130.--
1/2 journée de 12h00 à 20h00 (du lundi au jeudi)	Fr. 65.--

## Règlement d'utilisation

1. Tout habitant majeur de la Commune d'Etoy peut louer la cabane et les personnes extérieures à la Commune doivent obligatoirement être parrainées par un habitant d'Etoy.
2. L'utilisation de la cabane est réservée aux familles et amis pour leurs fêtes et réunions. Exceptionnellement, la Municipalité peut autoriser la location à un organisme extérieur au village (au tarif de CHF 180.00/journée) ou toutes entreprises ayant son siège à Etoy.
3. La sous-location est interdite.
4. Aucune manifestation publique ou privée ne peut être organisée sans l'accord de la Municipalité.
5. La réservation est confirmée par lettre, elle devient effective au reçu du paiement de la location.
6. Les clés sont retirées au Greffe municipal, sur présentation de la quittance de paiement (ou paiement au comptant), impérativement durant les heures d'ouverture (lundi au vendredi de 08.00 - 12.00 et 14.00 - 16.00) et sans autre possibilité. En cas de non-présentation, le montant de la location reste dû.
7. La cabane peut contenir entre 40 et 50 personnes au maximum.
8. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la cabane, cigarettes électroniques comprises.
9. Il est interdit de déplacer les tables et chaises à l'extérieur de la cabane.
10. Il est interdit de déplacer le matériel fixé, y compris les sources d'éclairage.
11. La diffusion de musique à l'extérieur de la cabane est interdite.
12. Les locataires assurent la police du bâtiment et sont responsables envers la Municipalité ou d'autres instances.
13. Les éventuels dégâts seront immédiatement signalés au bureau du Greffe.

14. La mise en place et le rangement du matériel ainsi que le nettoyage (balayage et récurage) des locaux (y compris cuisine et WC) incombent à l'utilisateur. Les linges, éponges, pattes etc. ne sont pas fournis.
15. Le frigo sera vidé et nettoyé, le thermostat sera laissé sur « minimum ».
16. L'usage de pattes métalliques est strictement interdit sur la cuisinière, le plan de travail et l'évier de la cabane.
17. Le fourneau à bois ne sera pas vidé et nettoyé. Ce service est assuré par la Commune. Il est interdit de brûler autre chose que le bois mis à disposition par la Commune.
18. Le bois mis à disposition peut être utilisé uniquement pour le fourneau à bois.
19. Le grill extérieur peut être utilisé uniquement pour faire des grillades.
20. Le parcage des véhicules dans les champs voisins est strictement interdit.
21. La cabane doit être rendue rangée et nettoyée à 08h00 pour les locations à la journée et à 20h00 pour les locations à la demi-journée.
22. **Les ordures seront remportées**, il est interdit de les laisser en dépôt à l'intérieur ou à l'extérieur de la cabane ou de les abandonner en bordure de la forêt.
23. Tous les volets seront fermés, le locataire est responsable en cas de dégâts ou d'infractions.
- 24. Nous vous remercions de bien vouloir nettoyer l'intérieur et l'extérieur de la cabane forestière. Si les locaux sont mal nettoyés, il en sera fait mention dans le rapport de location et la Municipalité se réserve le droit de facturer les frais de remise en état.**
25. Les clés seront restituées dans la boîte aux lettres de la Maison de Commune (pilier d'entrée extérieur).
26. Les annulations doivent être annoncées au minimum 15 jours avant la date de la location. Passé ce délai, le montant de la location est dû.

**LA MUNICIPALITE**